



PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Comité syndical du SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU LARY ET DU GALOSTRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de MARANSIN, en séance ordinaire, sous la présidence de Guy VALLEAU, Président.

Date de la convocation : Le 02 mars 2016

Nombre de membres du syndicat 52

Nombre de présents : 33

Par deux délégués les communes de : BAYAS - BONZAC – CAVIGNAC - GALGON - GUITRES - LAGORCE – MARCENAI - MARANSIN – MOUILLAC - PERISSAC – SAINT CIERS D'ABZAC - SAINT MARTIN DE LAYE - SAINT YZAN DE SOUDIAC - SAVIGNAC DE L'ISLE – VILLEGOUGE

Par un délégué les communes de : BUSSAC FORET – DONNEZAC - TIZAC DE LAPOUYADE

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLANCHET

Assistaient à la réunion :

Mme BARBE, secrétaire

M. LONDEIX, technicien rivière

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2014 : celui-ci est adopté à l'unanimité sans observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le président donne la parole à Mme BARBE pour la lecture du compte administratif et du compte de gestion.

C'est sous la présidence de M. MEUNIER que le compte administratif 2015 est voté à l'unanimité. Celui-ci se solde par :

Résultat de l'année :	Excédent de fonctionnement	82 998.30 €
	Déficit d'investissement	7 471.27 €
Résultat cumulé	Excédent de fonctionnement	234 868.69 €
	Déficit d'investissement	41 705.90 €

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Mme BARBE présente le compte de gestion du trésorier. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Soit :

Résultat cumulé	Excédent de fonctionnement	234 868.69 €
	Déficit d'investissement	41 705.90 €

VOTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, le comité Syndical décide :

* Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement (cpte 1068) 21 905.90 €

* Affectation de l'excédent à la section de fonctionnement (report à nouveau créditeur) 212 962.79 €

VOTE A L'UNANIMITE

COTISATIONS 2016

Les membres du comité syndical décident d'élaborer le budget 2016 sans augmentation des cotisations, mais en réactualisant le nombre d'habitants suite au résultat du recensement au 01 janvier 2016. En conséquence, le montant sollicité auprès des communes adhérentes sera celui mentionné sur le document présenté. Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de voter les cotisations telles que présentées.

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Il est procédé ensuite à la présentation du budget primitif 2016.

Section de fonctionnement :

*** Dépenses : 354 880 €**

011 : Charges générales	283 108.90
012 : Charges de personnel	47 420.00
65 : Charges de gestion courante	4 480.00
66 : Charges financières	2 801.00
68 : Dotations aux amort.	3 251.00
023 : Virement section d'Inv.	13 819.10

*** Recettes : 354 880 €**

74 : Dotations subventions	141 917.21
R002 : Résultat reporté	212 962.79

Section d'investissement : 72 216 €

16 Remboursement des emprunts	17 070.10
Restes à réaliser 2015	13 440.00
D001 Solde exécution reporté	41 705.90

• Recettes : 72 216 €

021 Virement de la section de F.	13 819.10
040 Amortissement	3 251.00
1068 Affectation résultat 2014	21 905.90
Restes à réaliser 2015	33 240.00

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (recrutement d'agents de remplacement),
Considérant que les besoins des services du syndicat peuvent nécessiter le recrutement de stagiaires ou d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

* **DECIDE** d'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le Président à recruter, en tant que de besoin, des stagiaires ou des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité, parental, de présence parentale, de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans la réserve opérationnelle, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi précitée.

* **CHARGE** M. le Président de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice correspondant au grade du fonctionnaire remplacé.

* **PRÉCISE** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative si besoin

VOTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE SECOND PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

Considérant la réalisation du second plan pluriannuel de gestion,
Considérant le plan de financement initial approuvé en comité syndical le 26 juin 2013,
Considérant la fin de la durée de validité de la subvention n°2013-05529 de 19 000,00 € accordée par le Conseil Départemental de la Gironde en commission permanente du 18 octobre 2013,
Considérant qu'un acompte de 5 700,00 € a déjà été versé par le Conseil Départemental de la Gironde,
M. le Président présente au comité syndical la nécessité de demander une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette demande de subvention complémentaire porte sur un montant de 13 300,00 €.

Le plan de financement final de cette étude sera donc le suivant :

Montant prévisionnel de l'étude :	95 000,00 € HT
Soit	113 620,00 € TTC
❖ Conseil Départemental de la Gironde (20 %) :	5 700,00 € (Subvention n°2013-05529)
<u>13 300,00 € (Subvention complémentaire)</u>	
❖ Conseil Régional d'Aquitaine (20 %) :	19 000,00 €
❖ Agence de l'Eau Adour-Garonne (40 %) :	38 000,00 €
❖ Autofinancement :	37 620,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ACCEPTE le plan de financement final de l'étude concernant le second plan pluriannuel de gestion des bassins versants,

SOLLICITE l'attribution des subventions du Département

VOTE A L'UNANIMITE

DEMATERIALIZATION DES ACTES

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary a choisi le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide:

- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

VOTE A L'UNANIMITE

ETUDE SECOND PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY

M. LINLAUD, du bureau d'études SEGI vient présenter la troisième et dernière phase de l'étude concernant l'élaboration du second plan pluriannuel de gestion (PPG) des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Ce second plan a pour objectif, en fonction de diagnostics précis et d'objectifs fixés, de prévoir les actions du syndicat pour les dix prochaines années.

M. LINLAUD présente donc à l'aide de la projection d'une présentation (disponible sur le site internet du syndicat www.syndicat-saye.fr) cette dernière phase qui détaille le programme d'actions.

Après un bref rappel des deux premières phases concernant l'état des lieux des bassins versants, leurs diagnostics ainsi que la définition des enjeux et des objectifs de gestion, M. LINLAUD présente un tableau permettant aux élus du syndicat de définir le niveau d'intervention souhaité par le syndicat.

Priorité	Nb actions	Coût total	Coût final pour le SIA	Coûts des programmes			
				(Du plus important.....au moins important)			
0	20	406 011,00 €	81 202,20 €	2 416 396,00 €	2 013 385,00 €	1 221 183,00 €	682 100,00 €
1	196	792 202,00 €	165 200,40 €				
2	217	539 083,00 €	107 816,60 €				
3	66	682 100,00 €	159 540,00 €	513 759,20 €	432 557,00 €	267 356,60 €	159 540,00 €
	499	2 419 396,00 €	513 759,20 €	Reste à charge du SIA			

(*Priorité* : 0 = faible, 1 = moyenne, 2 = forte, 3 = très forte)

Plus les objectifs du syndicat seront ambitieux, plus le niveau d'intervention et le coût associé seront importants (nombre et type d'interventions plus élevé).

A l'unanimité, le programme le plus ambitieux, et donc le plus important, a été choisi par le comité syndical.

Le montant prévisionnel du second programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary s'élève donc à 2 416 396,00 €, pour un coût restant à la charge du Syndicat (une fois les subventions retranchées) estimé à 513 759,20 € sur dix ans, soit 51 375,92 € par an.

L'élaboration de ce nouveau PPG achevé et validé en comité de pilotage le 16 mars 2016 et le niveau d'intervention du programme ainsi que les actions associées étant maintenant validés en comité syndical, le bureau d'études va maintenant préparer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui fera l'objet d'une enquête publique et d'une validation par arrêté préfectoral. C'est cette DIG qui permettra, entre autres choses, au syndicat d'utiliser de l'argent public sur des propriétés privées.

QUESTIONS DIVERSES

M. VALLEAU informe les délégués qu'en date du 09 décembre 2015, et suite à l'article n°63 présent dans le SDCI de la Gironde, le SIAH du Palais Bas Lary, qui s'occupe actuellement de la gestion du Lary sur sa partie charentaise-maritime, a délibéré concernant un avis favorable au projet de fusion entre le SIA Saye, Galostre et Lary (33) et le SIAH Palais Bas Lary (17), et ce, dans le but de rationaliser les syndicats de rivière et de faciliter les gestion des bassins versants.

Un entretien sera donc prochainement pris avec le M. le Président du SIAH Palais Bas Lary, afin de discuter de cette opportunité ; ce projet s'inscrivant parfaitement dans la perspective de la mise en œuvre de la loi MAPTAM avec nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui plébiscite une gestion à l'échelle des bassins versants.

M. VALLEAU, avec l'aide M. LONDEIX, expose ensuite un souci d'érosion de berge sur la commune de St Martin de Laye. En effet, le syndicat a pu constater qu'une légère érosion, surveillée depuis 2014, s'était fortement accentuée à cause des crues importantes de ce début d'année.

L'érosion, située au lieu-dit «Pommier », menace actuellement fortement la route communale desservant deux maisons, ainsi que le port de Pommier. A plus long terme, une des deux maisons est même directement menacée.

Le syndicat va donc prendre le dossier en charge et voir comment gérer ce problème. Un bureau d'études sera certainement mandaté pour préparer le projet et assurer la maîtrise d'œuvre de cette érosion, compte-tenu des dimensions de celle-ci (près de 4m de haut pour environ 50ml) et des enjeux forts sur le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.